



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2026_03_63
Portant sur le renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2026

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette association apporte un appui technique, juridique et institutionnel aux élus et aux services communaux,

CONSIDERANT que l'association des Maires de Gironde un interlocuteur privilégié des instances administratives du département et qu'elle contribue à la défense des intérêts des communes et de leurs groupements,

DECIDE

Article 1 : DE VERSER la cotisation annuelle d'un montant de 3107.41 € à l'association des Maires de Gironde (AMG) pour l'année 2026 répartie comme suit :

- Part départementale : 1168.20 €
- Part nationale : 1939.21 €

Article 2 : DE SOUMETTRE la présente décision aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations du Conseil municipal et d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait au Haillan, le 02/03/2026
La Maire,

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :



Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.